

N°2023-12-11

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 21
Date de convocation : 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Roche de Glun régulièrement convoqué, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GOUNON, Maire.

Etaient présents : Mme BONHOMME Stéphanie, M. DELHAUME Patrick, Mme DUCLAUD Nathalie, Mme FAURE Muriel, M. GIRANTHON Frédéric, M. GOUNON Michel, M. GRANGER Patrick, Mme GUIBERT Frédérique, Mme JULIEN Sandra, M. MARGIRIER David, Mme PLANET Joëlle, Mme PROVO Christiane, M. RIMBERT Charles-Henri, M. STRANGOLINO Patrick, M. VALETTE Olivier, M. ZUCCHELLO Serge.

Absents représentés : Mme BAUSSERON Alexandra pouvoir donné à Mme BONHOMME Stéphanie
M. BETTON Richard pouvoir donné à M. ZUCCHELLO Serge
M. GOURDOL Bruno pouvoir donné à M. RIMBERT Charles-Henri
Mme HUSSON Yolande pouvoir donné à Mme PROVO Christiane
M. POUYET Jean-Marc pouvoir donné à Mme FAURE Muriel

Absents excusés : Mme FAURE Valérie et M. ROMEGOUX Christophe

Mme BONHOMME Stéphanie a été désignée comme secrétaire de séance.

2023-12-11 / Convention avec DPSA pour la mise à disposition d'une éducatrice sportive à l'école élémentaire 2023/2024

Pour l'intervention sportive facultative en école élémentaire, la commune peut conventionner avec DPSA (Drôme Profession Sport Animation) pour la mise à disposition d'un intervenant sportif pour l'année scolaire 2023/2024.

DPSA a proposé une tarification à raison de 30 €/h d'intervention et de préparation. Pour 306h15 réparties dans l'année, cela représente un coût de 9187,50 €, auquel il convient d'ajouter 50 € de cotisation annuelle pour l'année scolaire 2023/2024.

Le matériel sportif sera à acheter directement par la commune mais restera sa propriété au gré des changements d'intervenants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le conventionnement avec DPSA aux conditions indiquées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec DPSA pour cette année scolaire 2023/2024

Le Maire,
Michel GOUNON

